

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
Cision – Chaudière-Appalaches et médias régionaux

**Près de 3,3 M\$ pour relier la Véloroute de la Chaudière
à la Cycloroute de Bellechasse en Chaudière-Appalaches**

Sainte-Marie, le 27 septembre 2021. – Afin de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien des infrastructures de transport actif en Chaudière-Appalaches, le gouvernement du Québec accorde à la MRC de La Nouvelle-Beauce une aide financière de 3 284 807 \$.

C'est le député de Beauce-Nord, M. Luc Provençal, au nom du ministre des Transports, M. François Bonnardel, qui fait l'annonce aujourd'hui de cette aide octroyée dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

Le projet, évalué à près de 5,4 M\$, vise la construction d'une piste cyclable de 15,9 kilomètres entre les municipalités de Scott et Saint-Anselme. (12,5 km en Nouvelle-Beauce et 3,4 km dans Bellechasse)

Cet investissement s'inscrit dans un effort plus large de votre gouvernement pour encourager la mobilité active à des fins récréatives ou utilitaires. Rappelons que le gouvernement annonçait, dans le dernier budget, une bonification de Véloce III de l'ordre de 12,5 M\$ pour cette année et la prochaine, en plus des sommes investies dans le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et du lancement du nouveau Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) en début d'année.

Citations

« Cette aide financière est une belle nouvelle pour la région de la Chaudière-Appalaches, puisque cet ajout à notre réseau de transport actif sera bénéfique autant pour nos citoyennes et citoyens que pour les cyclotouristes. En tenant compte des 3 M\$ annoncés en juin 2020 pour la MRC Robert-Cliche, l'investissement total de votre gouvernement dans le réseau cyclable de Beauce-Nord est de près de 6,3 M\$ en seulement 16 mois. »

Luc Provençal, député de Beauce-Nord

« En tant que cycliste, j'ai particulièrement à cœur la pérennité des infrastructures de transport actif, leur attractivité et leur accessibilité. C'est pour cette raison que je suis fier de l'annonce d'aujourd'hui, qui est un bel exemple du soutien qu'accorde votre gouvernement aux diverses initiatives dans ce domaine. »

François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie

Faits saillants

- Véloce III est en vigueur jusqu'au 31 mars 2022.
- L'enveloppe initiale du programme a été bonifiée de 12,5 M\$ lors du budget 2021-2022, portant ainsi son total à 42,4 M\$.
- Ce programme a pour objectif principal de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif.
 - Le volet 1 vise à augmenter l'offre d'infrastructures récréotouristiques liée au transport actif au Québec. Ce volet touche autant la Route Verte que ses embranchements régionaux, notamment afin d'améliorer l'expérience récréotouristique des visiteurs en diversifiant les tracés et les destinations desservies à l'échelle régionale.
 - Le volet 2 vise à soutenir les organismes admissibles dans l'amélioration et la mise aux normes d'infrastructures de transport actif et la réalisation d'interventions majeures afin d'assurer la pérennité des infrastructures de transport actif existantes, d'en augmenter l'attractivité et de favoriser un transfert des déplacements motorisés vers les déplacements à pied et à vélo.
 - Le volet 3 vise à soutenir les organismes admissibles dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et de certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité.

Liens connexes

[Programme d'aide aux infrastructures de transport actif \(Véloce III\)](#)

[Route verte](#)

Suivez-nous sur [Twitter](#), [Facebook](#) et [Instagram](#).

- 30 -

Sources :

Florence Plourde
Attachée de presse
Cabinet du ministre des Transports
Tél. : 418 643-6980

Stéphane Brown
Attaché de presse
Bureau du député de Beauce-Nord
Tél. : 418 387-2044

Pour information :

Relations avec les médias
Direction des communications

Ministère des Transports
Tél. : Québec : 418 644-4444
Montréal : 514 873-5600
Sans frais : 1 866 341-5724

Mario Caron
Directeur général
MRC de La Nouvelle-Beauce
Tél. : 418 387-3444

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE
Le 7 juin 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 416-06-2021

Règlement créant le Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire créer un parc régional en vertu de l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 112, 2^e alinéa, de la Loi sur les compétences municipales, la MRC peut, dans le règlement prévu au premier alinéa de cet article, mentionner les municipalités locales qui ne peuvent exercer le droit de retrait qu'accorde le 3^e alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à l'égard de l'exercice des pouvoirs prévus au présent article et aux articles 113 à 120;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire se prévaloir de cet article afin d'inclure les onze municipalités de son territoire à ce présent règlement;

ATTENDU que la MRC peut, en vertu de l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales, adopter des règlements sur toute matière relative à l'administration et au fonctionnement du parc régional créé;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédiène, lors de la séance régulière du 18 mai 2021;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 416-06-2021 intitulé « Règlement créant le Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce » soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Identification du parc régional

Tous les terrains identifiés à l'annexe 1, jointe au présent règlement, sont déclarés « Parc régional ».

Le nom du parc régional créé au terme de ce présent règlement est « Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse – Secteur de la Nouvelle-Beauce ».

Article 3 Définitions

Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce

Voie cyclable traversant les municipalités de Scott et de Sainte-Hénédine en Nouvelle-Beauce. La voie cyclable traverse également la municipalité de Saint-Anselme sur le territoire de la MRC de Bellechasse (voir annexe 1 de ce présent règlement).

Piste cyclable

Nom générique qui désigne une infrastructure permettant à ces usagers le déplacement à pieds, à vélo, en planche à roulettes, « longboard », patins à roues alignées, trottinette et véhicules électriques destinés aux personnes à mobilité restreinte. La piste cyclable peut être désignée comme étant une piste cyclable (site propre), une chaussée partagée ou désignée, un accotement asphalté, une route asphaltée sans accotement.

Construction régionale

Activités et coûts engagés pour bâtir une piste cyclable et des infrastructures ou équipements accessoires, qui constituent la piste cyclable principale, qui relie la Véloroute de la Chaudière, à Scott, à la Cycloroute de Bellechasse, à Saint-Anselme, en passant par la municipalité de Sainte-Hénédine. Des pistes cyclables locales, sous la responsabilité et la gouvernance d'une municipalité locale, peuvent s'y attacher.

Dépense totale

L'ensemble des coûts directement attribuables au projet, net des remboursements de taxes et diminué des subventions gouvernementales confirmées ou de toutes autres revenus.

Entretien

Activités et coûts engagés pour maintenir l'état et le potentiel de service de l'immobilisation ou prévenir la détérioration de l'immobilisation.

Réparation

Activités et coûts engagés à la suite d'un bris afin de remettre en bon état ce qui a été endommagé ou ce qui s'est détérioré.

Rénovation majeure

Activités et coûts engagés pour prolonger la durée de vie utile de l'immobilisation, améliorer le potentiel de service sur l'immobilisation existante ou remettre l'immobilisation dans son état premier. Afin de déterminer si les dépenses sont de cette catégorie, les critères sur la comptabilisation des immobilisations des normes comptables pour le secteur public sont utilisés. Si les travaux ne respectent pas ces critères, la dépense est considérée comme de l'entretien ou de la réparation.

Réserve financière pour réparation ou rénovation majeure

Réserve qui sera créée par règlement afin de financer toute dépense liée à réparation ou à une rénovation majeure.

Annuellement, la MRC de La Nouvelle-Beauce affecte un montant à cette réserve financière, provenant d'une quote-part facturée à l'ensemble des municipalités pour l'entretien et la gestion de la piste cyclable.

Article 4 Municipalités visées

La création du parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse – Secteur de la Nouvelle-Beauce spécifiée dans le présent règlement inclut l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire.

Article 5 Mode de répartition des dépenses

Article 5.1 Dépenses pour la gestion

Les dépenses pour la gestion du Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce comprennent entre autres, les frais relatifs à la sécurité des patrouilleurs bénévoles, la publicité, la promotion et les honoraires professionnels.

Ces dépenses sont budgétées annuellement lors de l'élaboration du budget de la MRC de La Nouvelle-Beauce et la sommation des trois critères suivants est utilisée pour répartir la dépense totale budgétée :

Critère n° 1 : 54 % de la dépense totale répartie entre les municipalités riveraines en fonction de la longueur de la piste construite sur leur territoire;

Critère n° 2 : 23 % de la dépense totale répartie entre l'ensemble des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en fonction de la richesse foncière uniformisée;

Critère n° 3 : 23 % de la dépense totale répartie entre l'ensemble des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce en fonction de la population.

Article 5.2 Dépenses de la catégorie « Entretien » et de la catégorie « Réparation »

Ces dépenses sont budgétées annuellement lors de l'élaboration du budget de la MRC de La Nouvelle-Beauce et la sommation des trois critères suivants est utilisée pour répartir la dépense totale budgétée :

Critère n° 1 : 54 % de la dépense totale répartie entre les municipalités riveraines, en fonction de la longueur de la piste construite sur leur territoire;

Critère n° 2 : 23 % de la dépense totale répartie entre l'ensemble des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en fonction de la richesse foncière uniformisée;

Critère n° 3 : 23 % de la dépense totale répartie entre l'ensemble des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce en fonction de la population.

Lorsque des dépenses imprévues sont nécessaires, la réserve financière peut être utilisée en adoptant une résolution dans ce sens.

Article 5.3 Dépenses de la catégorie « Rénovation majeure »

La sommation des trois critères suivants est utilisée pour répartir la dépense totale réelle :

Critère n° 1 : 54 % de la dépense totale répartie entre les municipalités riveraines, en fonction de la longueur de la piste construite sur leur territoire;

Critère n° 2 : 23 % de la dépense totale répartie entre l'ensemble des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en fonction de la richesse foncière uniformisée;

Critère n° 3 : 23 % de la dépense totale répartie entre l'ensemble des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce en fonction de la population.

Article 5.4 Dépenses de la catégorie « Construction régionale »

La sommation des trois critères suivants est utilisée pour répartir la dépense totale réelle :

Critère n° 1 : 54 % de la dépense totale répartie entre les municipalités riveraines, en fonction de la longueur de la piste construite sur leur territoire;

Critère n° 2 : 23 % de la dépense totale répartie entre l'ensemble des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en fonction de la richesse foncière uniformisée;

Critère n° 3 : 23 % de la dépense totale répartie entre l'ensemble des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce en fonction de la population.

Article 6 Modalité de paiement

Le paiement de la contribution des municipalités se fait selon les modalités fixées lors de l'adoption du budget annuel de la MRC de La Nouvelle-Beauce ou du règlement d'emprunt, le cas échéant.

Article 7 Exercice du droit de retrait

En vertu de l'article 112, 2^e alinéa, de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités locales ne peuvent exercer le droit de retrait qu'accorde le 3^e alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à l'égard de l'exercice des pouvoirs prévus au présent article et aux articles 113 à 120.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

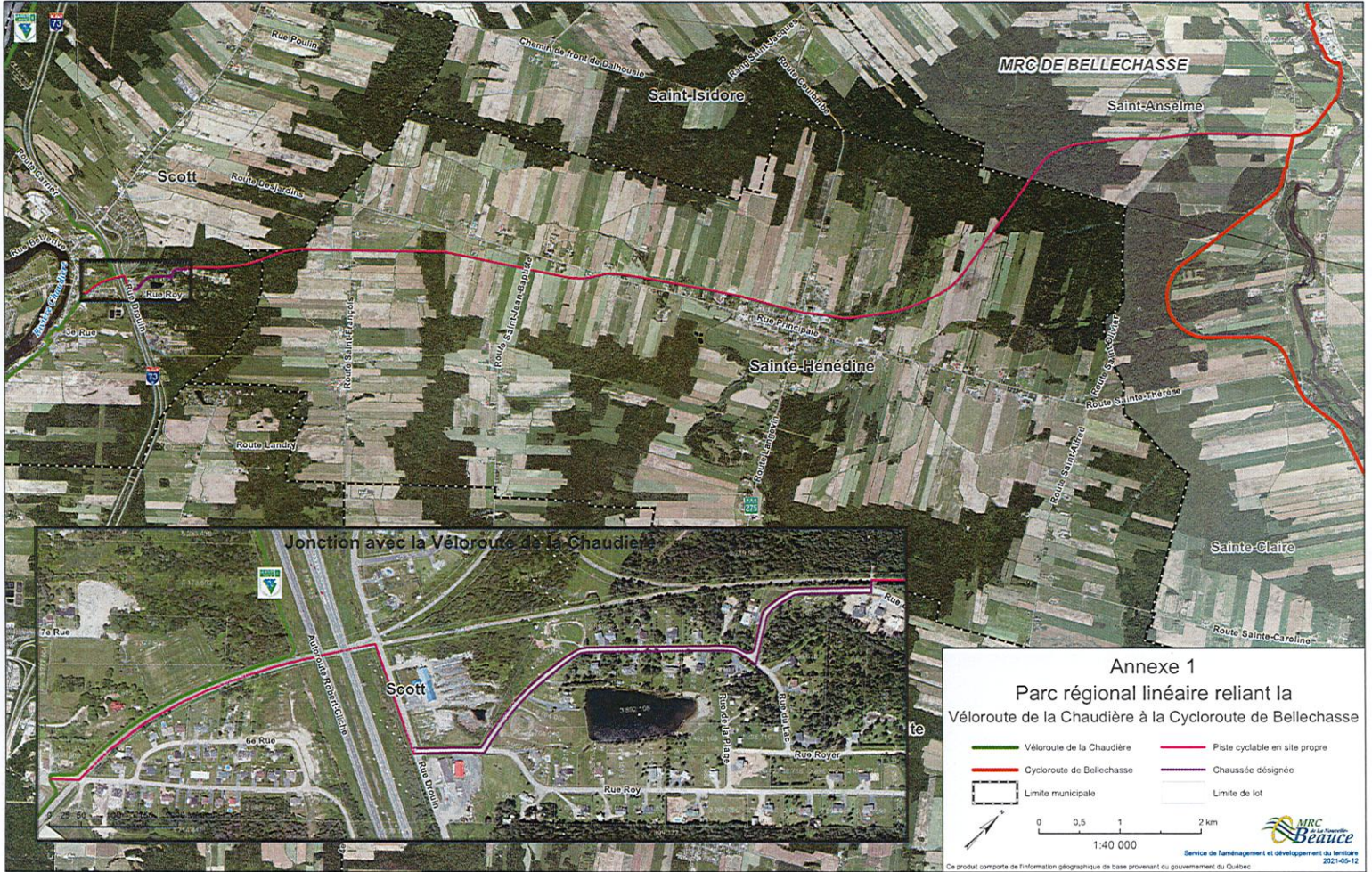


Gaétan Vachon
Préfet



Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Projet de règlement présenté à la séance régulière du 18 mai 2021.
Règlement adopté à la séance spéciale du 7 juin 2021.



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-NORD
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
Le 7 juin 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 417-06-2021

Règlement numéro 417-06-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 5 370 000 \$ pour la construction du Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que par son « Règlement créant le Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce » la MRC de La Nouvelle-Beauce désire construire un nouveau lien cyclable reliant la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) conjointement avec la MRC de Bellechasse pour la construction de cette piste cyclable;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec devrait confirmer l'acceptation ou non du projet au courant des prochains mois;

ATTENDU que si le projet est accepté, la construction devra débuter rapidement;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'adopter un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance ordinaire du conseil du 18 mai 2021;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité:

Que le règlement portant le numéro 417-06-2021 intitulé règlement décrétant une dépense et un emprunt 5 370 000 \$ pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Preamble

The preamble is an integral part of the present regulation.

ARTICLE 2 OBJECT

The MRC of La Nouvelle-Beauce is authorized to proceed to the preparation of plans and estimates as well as to the execution of works for the construction of the Regional Linear Park connecting the Véloroute de la Chaudière to the Cycloroute de Bellechasse - Sector of the Nouvelle-Beauce, for the ensemble of municipalities of the territory of the MRC of La Nouvelle-Beauce, in accordance with the summary document of costs presented in Annex A.

ARTICLE 3 AMOUNT

The council of the MRC of La Nouvelle-Beauce is authorized to spend a sum of 5 370 000 \$ for the purposes of the present regulation, this sum includes the cost of the works mentioned in article 2, the incidental expenses, the unforeseen and the part of the TVQ which is non-reimbursable.

ARTICLE 4 MODE DE FINANCEMENT

In order to settle the expenses provided for by the present regulation, the council of the MRC of La Nouvelle-Beauce is authorized to borrow a sum of 5 370 000 \$ over a period of ten (10) years.

ARTICLE 5 MODE DE REMBOURSEMENT

The expenses engaged relatively to the interests and to the reimbursement in capital of the annual maturities of the loan are repartitioned among the municipalities as provided in article 5.4 of the Regulation creating the Regional Linear Park connecting the Véloroute de la Chaudière to the Cycloroute de Bellechasse - Sector of the Nouvelle-Beauce, for the ensemble of municipalities of the territory of the MRC of La Nouvelle-Beauce.

ARTICLE 7 AFFECTATION

If it happens that the amount of an authorized allocation by the present regulation is higher than the amount effectively spent in relation to this allocation, the council is authorized to use this surplus to pay all other expenses decreed by the present regulation and for which the allocation would be insufficient.

ARTICLE 8 SUBVENTION

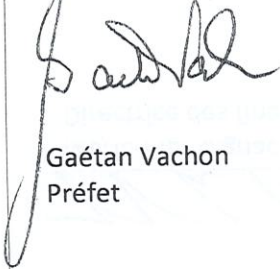
The council of the MRC of La Nouvelle-Beauce affects to the reduction of the loan decreed by the present regulation, any contribution or subsidy which may be granted for the payment of a part or of the totality of the expense decreed by the present regulation. The council affects also, to the payment of a part or of the totality of the service of the debt, any subsidy payable over several years. The term of reimbursement of the loan corresponds to the amount of the subsidy and will be automatically adjusted to the period fixed by the payment of the subsidy.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Approbation du MAMH en
date du 8 septembre 2021

Certifiée copie conforme
Le 13 septembre 2021



Gaétan Vachon
Préfet



Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier

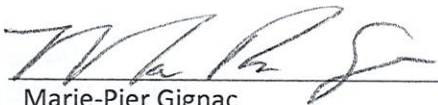


ANNEXE A

COÛTS

Travaux généraux	550 000 \$
Travaux de voirie	1 493 082 \$
Travaux de drainage	1 149 935 \$
Travaux de revêtement bitumineux	777 019 \$
Réparation des arrières et travaux divers	218 000 \$
Sous total	4 188 036 \$
Imprévus	418 804 \$
Incident	418 804 \$
Sous-total avant TVQ non remboursable et frais de financement temporaire:	5 025 644 \$
TVQ non remboursable	250 655 \$
Frais de financement emprunt temporaire	93 701 \$
Total du règlement d'emprunt	5 370 000 \$

Préparé par madame Marie-Pier Gignac, Directrice des finances.


Marie-Pier Gignac
Directrice des finances

18 mai 2021
Date